

**19.11.2014, 06:30 - Valais**

## **Lex Weber: pas avant 2017**



LEX WEBER

La Lex Weber connaît du retard dans son application.

Crédit: KEYSTONE (illustration)

**Le débat au National sur la Lex Weber n'aura pas lieu en décembre, mais en mars prochain. Cela signifie que la future loi ne devrait être en vigueur avant le début 2016, à condition qu'il n'y ait pas de nouveau référendum de la part de la fondation Franz Weber. Ce serait alors pour 2017.**

«Pour moi, il y aura un référendum soit de la gauche, soit de Vera Weber qui voudra se faire un prénom sur le plan national. Par contre, je ne le crains pas. Mais, il va repousser l'entrée en vigueur de la loi en 2017», estime Yannick Buttet, l'un des deux Valaisans avec Jean-René Germanier de la commission du national qui traite de la Lex Weber. Sans référendum, la loi pourrait entrer en vigueur en 2016 déjà.

Pendant trois jours, celle-ci a pour l'instant confirmé toutes les mesures prises par le conseil des Etats pour rendre possible, à certaines conditions, la construction de résidences secondaires dans les communes où le taux dépasse 20% : logement de vacances dans une résidence principale, 33% de résidences secondaires dans un projet hôtelier ou encore résidences secondaires placées sur une plate-forme professionnelle de location touristique.

La commission du nationale a même été plus loin que celle des Etats, en permettant la transformation d'hôtels sans rentabilité après 25 ans en résidences secondaires. «Le canton des Grisons y est opposé, mais l'hôtellerie suisse y est favorable. On verra ce que ça donnera en plénum», explique Yannick Buttet qui refuse de dire que le projet de loi ne correspond pas au texte voté en 2012. «Nous avons pris l'avis de deux spécialistes de droit constitutionnel.»

Reste que lorsque l'on crée de nouveau lits froids, la limite avant la qualification d'anticonstitutionnelle est faible. On attend évidemment une réaction virulente de la fondation Weber face à cette tournure des événements.

*Par VF*